



Saint-Germain  
lès-Corbeil

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N°04-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<p>Convocation en date du 28 février 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 28 février 2023</p>	<p><b>PRESENTS :</b> M. PETEL Yann, Maire, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.</p>
<p>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 7 mars 2023 au 7 mai 2023</p>	<p><b>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :</b> Mme LE BELLEC Florence ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe M. GARIN Bertrand ayant donné pouvoir à M. RANCHER Jacques Mme BADIER Aline ayant donné pouvoir à Mme DEGOUTTE Marie-Laure Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre Mme WELLNER Valérie ayant donné pouvoir à Mme BINEAU Pierrette Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice M. MARTINEZ René ayant donné pouvoir à Mme PODEVIN Cécile</p>
<p>Conseillers En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 25</p>	<p><b>ABSENTS :</b> M. ROUGER Philippe Mme TAVERNIER Brigitte MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> M. LORIN Pierre</p>
<p><b>OBJET : Annulation de la délibération 60-2022 et réitération de garantie d'emprunt dans le cadre du réaménagement de la dette pour la construction des logements 1 bis rue de Tigery, Chemin d'Etiolles</b></p>	

**VU** les articles L 2121-22, L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du code civil ;

**VU** les délibérations 82-2010, 83-2017 du 27 septembre 2010, la délibération 10-2016 du 15 février 2016 et la délibération 60-2022 du 14 novembre 2022,

**VU** le courrier du 17 mai 2021 du bailleur social ESSONNE HABITAT

**CONSIDERANT** la demande de réitération de la garantie d'emprunt demandé par le bailleur ci-dessus suite à un réaménagement de sa dette auprès de la caisse des Dépôts et Consignations,

**CONSIDERANT** le rejet de la délibération 60-2022 par la Caisse des dépôts et Consignations pour des éléments manquants ou incorrects

**CONSIDERANT** la nécessité d'annuler la délibération 60-2022 du 14 novembre 2022, pour intégrer les nouvelles données,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Délibération 4/11 - feuillet 1/2

**ANNULE** la délibération 60-2022 du 14 novembre 2022,

**RÉITÈRE** sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt réaménagées » décrites dans les avenants 113506 et 113479

**DIT** que la garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalité ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des Lignes de Prêt Réaménagées.

**DIT** que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées inscrites dans les avenants 113506 et 113479 sont indiquées pour chacune d'entre à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que les Lignes de Prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué au dites Lignes de Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

**DIT** que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Lignes de Prêt Réaménagées référencée à l'annexe à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A est au 01/09/2020 est de 0.50%

**ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque Lignes de Prêt Réaménagées jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

**DIT** que sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

**DIT** que le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

**DIT** que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Vice-président en charge de la politique sportive de  
Grand Paris Sud,  
Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

Délibération 4/11 - feuillet 2/2